

quelques difficultés dont l'énoncé lui fut remis dans cette même séance.

Muni de vos instructions, je suis parti le 4 novembre pour Paris, et, comprenant qu'il était nécessaire de me ménager le « premier abord » pour être favorablement accueilli et écouté dans la suite de mes rapports avec un homme de la valeur et de l'importance de M. Chevreul, j'ai été, dès mon arrivée me renseigner auprès de mon parent M. Payen, son collègue à l'Institut, et son ami intime. A ma grande surprise, j'ai trouvé M. Payen déjà au courant de toutes nos préoccupations; M. Chevreul l'en avait instruit, ce qui était pour moi une preuve évidente de l'importance que M. Chevreul attachait aux questions que nous lui avons soumises, et de l'intérêt qu'il prend à l'industrie de Roubaix.

J'ai été reçu par M. Chevreul le lendemain; la question du conditionnement a été la première posée, et du reste la seule qui nous ait occupés dans cette première conférence.

Je suis entré en matière en rappelant à M. Chevreul les termes de notre lettre du 22 octobre ainsi conçue :

« Dans la lettre que vous avez adressée à M. Féron le 4 courant, vous dites que le conditionnement ne porte légalement que sur l'eau, c'est-à-dire qu'il a pour but de titrer la laine en déterminant la proportion d'humidité qu'elle retient, et qu'il sortirait de ses attributions légales en spécifiant les matières autres que la laine qui ne disparaissent pas à la dessiccation. — Nous vous ferons observer, Monsieur, que parmi ces matières qui ne sont pas vaporisables, il en est qui ont la propriété de fixer l'eau, d'en retarder le point d'ébullition, d'en abaisser la tension de vapeur à toutes les températures; il en résulte que l'exposition à 108° de laines contenant ces matières est incapable de la dessécher à l'absolu; que le conditionnement ne dose qu'une partie de l'eau contenue dans la laine et qu'ainsi il manque même à son but légal. »

J'ai demandé à M. Chevreul si cette observation, dont il reconnaissait la justesse, ne pourrait pas servir de base à des démarches qui seraient faites auprès de qui de droit, pour obtenir une réforme dans le conditionnement des laines. M. Chevreul m'a répondu qu'il est tout-à-fait de cet avis; qu'il est disposé à nous guider et même à nous précéder dans cette voie, et qu'il en a déjà parlé dans le même sens au Comité consultatif. — Suivant lui, on a commis une erreur grave en appliquant à la laine des procédés de tirage proposés primitivement et spécialement pour la soie. A moins de fraudes volontaires, ce qui serait du ressort des tribunaux, et ne peut concerner en rien un bureau de conditionnement, la soie n'est ordinairement chargée, en dehors du fait des détentures, que de l'humidité qu'elle retient par suite de ses propriétés hygrométriques; tandis que la laine, en outre des éléments inhérents à sa nature même, contient d'autres principes ajoutés, non pas par fraude, mais nécessairement et utilement pour les opérations du désuintage et du peignage, et dont la présence trouble et fausse profondément les résultats au conditionnement actuel.

Seulement, M. Chevreul voudrait pouvoir établir sur des faits absolument précis, les arguments qu'il posera en faveur de cette thèse. J'avais apporté des échantillons de laines peignées pris au hasard chez MM. Gaydet père et fils et chez MM. Rougeot, Guiguet, Haimez et Cie., ces échantillons étaient simplement numérotés, et les références, que j'ignore moi-même sont conservées chez ces Messieurs qui ne les communiqueraient que sur la demande expresse de la Chambre.

M. Chevreul n'a pas voulu faire d'essais sur ces échantillons; justement parce qu'ils ont été prélevés au hasard, ils peuvent être purs; il aurait donc perdu son travail et son temps pour n'arriver à aucun résultat; d'un autre côté; si l'analyse décèle des impuretés, rien ne prouve que ces impuretés soient la cause effective des inconvénients généraux dont se plaignent les fileteurs et les teinturiers.

M. Chevreul ne veut pas que son intervention n'ait pour résultat que d'arriver à modifier le taux des reprises, de rétablir les bases de transactions commerciales entre des négociants de divers ordres... et c'est ce qui arriverait s'il se bornait à constater que des laines peignées prises au hasard dans le commerce, contiennent telle proportion et telle nature de matières autres que de la laine ou de l'eau.

Il a compris que nous agissons surtout au point de vue industriel et que pour nous comme pour lui, la réforme du conditionnement n'est qu'un moyen, et non pas notre but final.

Dans cet ordre d'idées, voici ce que demande M. Chevreul: lorsqu'un fileteur aura une partie de laines qui contiennent aux buffes ou aux papillons, qu'il en prélève un échantillon; si la laine est teinte, il serait à désirer qu'on prit l'échantillon avant et après la teinture, de même qu'avant et après le filage; on enverrait ces échantillons à M. Chevreul en lui indiquant dans le second cas, les procédés de teinture ou au moins les matières employées; on lui signalerait en même temps les inconvénients éprouvés par le fileteur; il en rechercherait les causes et les ferait connaître en même temps que le remède.

Nos teinturiers auraient à suivre vis à vis de lui la même marche pour les difficultés qu'ils croient devoir attribuer à la nature ou à l'état de pureté des matières qu'on leur confie.

Cette réponse de M. Chevreul est, comme j'ai eu à le reconnaître dans nos conférences ultérieures, la conséquence d'un système réfléchi et tout à fait général; sur

toutes les questions que je lui ai posées de votre part, il m'a toujours renvoyé aux essais qu'il ferait sur des échantillons définis de parties ayant donné lieu à des mal-façons imprévues. « Je ne suis pas, m'a-t-il dit à plusieurs reprises, de ces gens à consultations, qui répondent la première chose venue pour gagner leur argent plutôt que de ne rien dire; les faits que vous me signalez peuvent tenir à des causes très diverses et il n'y a qu'un examen attentif des matières mêmes qui puisse m'éclairer et me permettre de vous instruire; je n'ai malheureusement pas le temps d'aller passer un mois à Roubaix, mais je vous le répète, à chaque accroc qui se présente, signalez-le moi et envoyez-moi des échantillons des matières qui donnent lieu aux difficultés dont vous voulez connaître la véritable cause. »

Je dois ajouter, Messieurs, qu'il résulte encore de ce que m'a dit M. Chevreul, que dans ces essais multipliés sur des matières définies et au sujet de circonstances parfaitement spécifiées, il compte trouver non-seulement l'occasion de nous éclairer sur les progrès sérieux à réaliser dans notre industrie, mais encore des bases solides pour les arguments qu'il se propose d'émettre en faveur des réformes à opérer dans le conditionnement des laines; et surtout, des éléments d'une grande valeur pour l'aider à mettre la dernière main à un travail immense dont il s'occupe depuis 30 ans sur les industries des matières textiles.

Ainsi, prélever des échantillons et les envoyer à M. Chevreul, voilà ce que nous avons à faire d'abord, pour nous éclairer sur les diverses questions qui nous préoccupent, et par exemple :

1° La température des bains de décatissage et la nécessité plus ou moins démontrée de l'ébullition pour déterminer le mouillage des laines.

2° Sur l'action et le rôle de nos eaux dans les diverses opérations de lavage, de filature, de retordage, de teinture, d'appret, etc.

Il faudrait, pour cette question, envoyer au moins un litre de chacune des eaux que nous employons. Vous savez que les analyses de M. Girardin et de M. Hervé Mangon sur les eaux de la Lys et de l'Escaut, signalent bien dans ces eaux une importante proportion de sels calcaires, mais M. Girardin nie la présence du sulfate de chaux dans les eaux de la Lys; d'ailleurs, suivant M. Chevreul, les sels ammoniacaux ou certains produits organiques peuvent avoir une influence marquée; il est donc à désirer que ces analyses soient reprises par lui.

3° Sur l'influence des brèches ou autres organes métalliques employés dans la filature ou le tissage, relativement aux taches qui se produisent dans la teinture.

4° Sur l'influence des fermentations qui peuvent se produire dans les bacs des métiers à retordre.

Pour cette question qui est assez importante, il sera nécessaire de prendre au commencement de la semaine un échantillon de l'eau neuve, ainsi que des fils qui ont passé dans cette eau, et à la fin de la semaine (ou du moins à la dernière limite du temps auquel l'eau des bacs est renouvelée) un second échantillon de l'eau qu'on rejette, et des fils qui ont passé par cette dernière eau.

5° Sur le choix des matières employées pour aider au glissement du ros dans le tissage.

6° Sur l'infériorité de Roubaix relativement à l'Alsace dans les teintures en ponceau.

7° Sur l'action des produits sulfureux restant après le soufrage sur les matières colorantes et principalement à l'égard des tissus à disposition, dans lesquels les fils blancs peuvent réagir sur les fils colorés qui leur sont juxtaposés.

8° Sur l'infériorité de Roubaix relativement à l'Angleterre dans la fabrication des étoffes en noir uni, dites orléans.

Telles étaient, en effet, Messieurs, les questions accessoires que vous m'avez chargé de poser à M. Chevreul. Je me suis borné dans ce qui précède à les énumérer, puisque le dernier mot de M. Chevreul a été pour toutes, sans exception, qu'il ne me donnerait de réponse définitive que lorsqu'il aurait été mis à même de les étudier expérimentalement.

Cependant, je vous demanderai la permission de vous rapporter quelques renseignements que j'ai pu recueillir de M. Chevreul, et qui, bien que ne se rattachant que d'une manière plus ou moins directe à notre questionnaire, m'ont semblé mériter d'être soumis à votre attention.

Ainsi, M. Chevreul a trouvé dans le suint, trente-six corps différents, dont quatre acides gras nouveaux! Vous savez que l'élément qui domine dans le suint est un mélange de différents savons de potasse solubles; cependant, après avoir lavé de la laine brute dans l'eau distillée, M. Chevreul y a retrouvé 21 p. % de matières grasses neutres, insolubles dans l'eau pure, comme le sont le suif ou l'huile. M. Lassaingne avait trouvé 28 p. % de ces matières. M. Chevreul n'ose pas affirmer que M. Lassaingne se trompe.... Vous voyez donc, Messieurs, qu'il s'en faut qu'on dépouille la laine de toutes ses matières grasses, si l'on ne procède pas au désuintage d'une manière complète et énergique.

(La suite au prochain numéro).

M. Pouyer-Quertier, président de la ligue du travail national, a adressé l'invitation suivante au président du comité des travailleurs lillois :

Monsieur,

Le comité des industriels de Normandie doit

faire un grand meeting vendredi prochain pour protester contre le conseil supérieur du commerce.

Je suis chargé, par ce comité, de vous prier de vouloir bien assister à notre réunion qui se tiendra dans la grande salle des Consuls.

Veuillez, monsieur, présenter à votre comité nos félicitations pour son manifeste, et recevez l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A. POUYER-QUERTIER.

Voici la réponse du comité des travailleurs de l'arrondissement de Lille :

Monsieur le président,

En nous chargeant de vous remercier de l'invitation que vous leur adressez pour le meeting de vendredi prochain, les travailleurs de l'arrondissement de Lille, nous invitent aussi à vous exprimer leurs vives félicitations pour l'attitude énergique qu'a prise dans ces circonstances calamiteuses la population industrielle de la Normandie.

Pour des motifs trop aisés à comprendre et auxquels les agissements du gouvernement français sont loin d'être étrangers, il ne nous est pas possible d'entreprendre un aussi long voyage; mais vous pouvez l'affirmer en notre nom, à tous, notre esprit est avec vous, et rien de ce que font nos confrères de l'Ouest n'échappe à notre sympathique attention. Qu'ils soient convaincus, nous ne bornons pas notre action à de stériles doléances. Comme eux et avec eux, nous avons dans quatre meetings, tenus à Lille et à Roubaix, protesté, publiquement et en termes formels contre les traités de commerce, œuvre inique du pouvoir personnel; nous avons protesté contre une politique financière qui, au mépris des engagements de 1850, a dissipé les trésors de la France en folles dépenses, en armements insensés, alors que rien n'était fait en faveur de l'émancipation industrielle, ni au profit de l'instruction générale; nous avons protesté prouvés en mains, sans réplique possible, non en spectateurs désintéressés, mais en praticiens voyant et touchant le mal; enfin, nous avons sommé le gouvernement de s'arrêter dans la voie fatale et ruineuse où il entraîne la moitié de la France, et d'exécuter définitivement des promesses faites à la face de tous.

Plus récemment encore, nous avons, au nom de nos mandants, publié une déclaration par laquelle nous refusons de nous soumettre à une nouvelle enquête administrative dirigée par les mêmes hommes qui, il y a neuf ans, ont signé sans scrupule notre arrêt de mort. Certes, c'est pour nous un puissant encouragement de voir nos frères de Normandie combattre si vaillamment à nos côtés. Mais combien aussi nous est pénible, comme à vous-même sans nul doute, le spectacle de la contre-agitation des provinces méridionales qui, pour une question de lucre tout au moins douteuse, consentent à oublier le vice originel des traités de commerce.

Comment nos concitoyens de Bordeaux et de Marseille ne comprennent-ils pas qu'il importe surtout d'affirmer le principe de la compétence exclusive du Corps législatif, et que par conséquent il faut avant toute chose dénoncer les traités pour laisser le champ libre aux représentants légitimes de la nation ? S'il est vrai que nous sommes désormais gouvernés parlementairement, pourquoi laisser subsister un acte aussi profondément personnel que ces traités conclus sans la participation du pays ? Si le pouvoir personnel subsiste encore, pourquoi se cache-t-il hypocritement sous le masque du parlementarisme ?

Qui espère-t-on tromper par des compromis aussi choquants ? Quoiqu'il en soit, messieurs, notre fraternelle union dont votre invitation est un témoignage nouveau, l'ensemble et la force de la résistance qui en sera le résultat, prouveront à ceux qui se jouent ainsi de nos intérêts les plus graves, que nous ne sommes point dupes de leurs perfides manœuvres.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de nos respectueuses sympathies et vous faire auprès de vos honorables mandants l'interprète de nos sentiments de sincère fraternité.

Le comité permanent des travailleurs de l'arrondissement de Lille :

P. Warin, président; Masselin, Damerin, secrétaires; Bertrand, trésorier; Douchez, Waroquier, Lesurques, Ahagé, Halloy, Houssaye, Delebecque, Caron, Salembier, Delerue, J.-B. Delobel, Grimmel, Vandalle, Morel, Fremaux, Mériaux, Lagneau, Lantoine, Stolz, Pollet, Cochetoux, Pionnier.

Nous apprenons que la Chambre consultative de Douai, dans sa séance de lundi, a décidé qu'une protestation serait adressée au ministre de commerce contre la composition du conseil supérieur.

Elle a décidé en outre qu'elle n'enverrait pas de délégués à l'enquête.

A Mulhouse la Chambre de commerce a signé une mise en demeure à l'adresse de son président, M. Schlumberger, pour qu'il ait, à l'exemple de MM. Pouyer-Quertier, Brame, etc., à repousser le titre de commissaire spécial près le conseil supérieur du commerce.

On annonce aussi que les Chambres de Fiers, de Falaise et de la Ferté-Macé, refusent de prendre part à l'enquête. Enfin, si nous en croyons le Journal de Paris, M. Chevandier de Valdrôme refuserait, lui aussi, de faire partie du conseil supérieur du commerce.

Ce sera bientôt un conseil sans conseillers.

Dimanche dernier les ouvriers tullistes de Caudry ont tenu un meeting auquel beaucoup de patrons avaient voulu assister. Il a été donné lecture à l'assemblée d'une protestation adressée au ministre contre la composition du Conseil supérieur. Telle protestation a été adoptée à l'unanimité.

La séance a été levée au cri de : A bas le traité de commerce ! vive le travail national !

Nous apprenons que la Société Orphéonique se fera entendre pendant la grand'messe de la paroisse Notre-Dame le dimanche 5 courant.

Cette solennité aura cette année un attrait tout particulier en permettant aux nombreux amateurs que possède notre ville, d'apprécier un jeune artiste récemment établi à Roubaix, et dont on dit le plus grand bien. Nous voulons parler de M. Koszul, le nouveau directeur de la Société Orphéonique.

M. Koszul est sorti il y a quelques années du conservatoire de musique religieuse de Paris; il est, nous dit-on, un des élèves favoris de Saint-Saëns et comme son professeur, il est à la fois compositeur, organiste et pianiste. Nos dilettanti jugeront dimanche si l'élève est digne du maître.

Voici le programme des morceaux qui seront chantés par la Société Orphéonique :

O salutaire, d'Haydn. Kyrie, des grands maîtres, arrangé par L. de Rillé, Benedictus, de M. Koszul. Agnus Dei, de M. F. Bazin.

Les orgues seront tenues par M. Koszul pendant l'offertoire et à la sortie.

Une quête sera faite au profit de l'œuvre des conférences.

On sait que le titre de rente le plus bas qu'on puisse prendre est de 3 fr. de rente.

Or, la rente française étant de 3 0/0, la logique veut que l'unité minimum soit un titre de 3 fr. de rente.

C'est la réforme qu'il s'agit de réaliser et qui sera probablement soumise à l'approbation du Corps législatif en même temps que le budget.

Ce projet n'est pas le seul en préparation et voici, d'après les informations de la Patrie, quel est celui dont M. le ministre des finances se propose de saisir également la Chambre.

Il y a des titres de rente au porteur et des titres de rente nominatifs.

M. Fould avait créé des titres de rente mixtes, qui participent de la nature des deux précédents : le titre est personnel, mais les coupons sont au porteur et ont toute la mobilité du chèque ou du billet de banque.

Mais ces coupons peuvent être perdus ou volés sans que le propriétaire puisse les saisir, bien qu'il conserve la souche du titre nominatif dont ils sont détachés. Il est question de parer à cet inconvénient en créant de nouveaux titres mixtes dont les coupons, tout en conservant la facilité d'être mobilisés, pourront être frappés d'opposition ou saisis par le propriétaire un titre, s'ils lui ont été indûment enlevés ou s'ils les a perdus, ce qui sera facile, car il suffira que les coupons portent les chiffres de série et le numéro d'ordre du titre personnel lui-même.

Dimanche dernier, un chien atteint d'hydrophobie a parcouru la commune de Fiers et les environs. Avant qu'on ait pu l'abattre cet animal avait mordu un homme et vingt chiens. Enfin, il a été tué par M. Becquet, cultivateur.

Des mesures ont été prises pour éviter d'autres malheurs.

Le bocal contenant les viscères de Kinck père a été remis, hier après midi, à M. Roussin, chimiste expert du Val-de-Grâce, chargé de l'analyse. M. Roussin a fait immédiatement prévenir M. Douet-Darcey qu'il ne pourrait pas livrer son rapport avant les premiers jours de la semaine prochaine.

Les vêtements de la victime assassinée à Guebwiller vont être également confiés à ce chimiste, avec charge de les faire nettoyer. Ils ont été expédiés d'Alsace dans l'état où ils ont été trouvés sur le corps. Ces pièces à conviction seront après cette opération, envoyées à Tourcoing, aux parents de Jean Kinck.

Pour toute la chronique locale, ALFRED REBOUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE.

Audience du 30 novembre.

Présidence de M. LENOY. — Ministère public, M. BRUGNON.

La semaine dernière, des préposés de douane saisissaient dans le rayon frontière un traineau chargé de 500 kil. de tabac belge, se dirigeant, sous la conduite d'un sieur Louis Tiberghien, vers Wattignies, à la destination d'un marchand de cette commune.

Tiberghien est condamné à une amende de 600 fr. et dix jours de prison. La voiture et le chargement sont confisqués.

— Joseph Rouland, d'origine belge, après avoir subi sept années de travaux forcés dans son pays, était venu à Roubaix. L'un de ses compatriotes lui accorda l'hospitalité, et du travail. En reconnaissance, Rouland enleva pour environ 150 fr. d'habillements à son hôte et le quitta furtivement. Arrêté quelques jours après sa désertion, il est condamné aujourd'hui à passer 13 mois à la maison centrale de Loos.

— Louis Tétars, au service d'un marchand chiffonnier de Lille, lui a volé des sacs et de la ferraille. — 6 mois.

— F. Dewille, dont nous avons rapporté l'arrestation pour vol d'un porte-monnaie dans le buffet d'un cabaret à Wazemmes, est condamné à 3 mois.

— Célestin Daes a quitté furtivement le garni qu'il occupait à Fives, et a emporté des effets d'habillement qui ne lui appartenaient pas. — 6 mois. (Propagateur.)

FAITS DIVERS

« Eh bien! la montre est retrouvée. » — Depuis plusieurs jours, les citoyens des Etats-Unis ne s'abordaient plus qu'avec cette phrase stéréotypée, qui semble les combler de joie. D'où vient donc cet enchantement ? A cette montre se rattache une légende nationale qui nous touche aussi, nous autres Français; et c'est pour cela que nous la reproduisons.

Pendant la guerre de l'indépendance, un horloger suisse de Philadelphie, nommé Weitzel, offrit à Washington, une superbe montre en or, un vrai chef-d'œuvre, à la condition que le libérateur ne s'en dessaisirait jamais, à moins que ce fût en faveur d'un homme qui eût rendu à la patrie de plus grands services que lui.

Après avoir porté cette montre quelque temps, Washington en fit cadeau à Lafayette, estimant que ce dernier remplissait toutes les conditions voulues.

Lorsque Lafayette revisita l'Amérique, en 1825, cette montre lui fut volée à Nashville, au milieu d'une foule accourue de tous côtés pour l'acclamer.

Dès que le fait fut connu, l'indignation générale ne connut pas de bornes, et tous les journaux tonnèrent contre ce crime de lèse-nation.

Chaque citoyen offrit ses services en qualité de détective; mais efforts vaines et vaines recherches. Mais voici que, l'autre jour, un vieux monsieur, dans une ville d'un des districts de l'Ouest, s'arrêta devant la devanture d'un mont-de-piété, reconnut, parmi l'étalage, la fameuse montre de Lafayette.

Il publia aussitôt sa découverte; et, renseignements pris, il appert que l'objet avait été engagé par une jeune fille, laquelle déclara que c'était une précieuse relique de famille.

Maintenant, reste à savoir si les Etats-Unis feront parvenir la montre aux descendants de Lafayette.

Les personnes qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame AMÉLIE WERTZ, épouse de M. Desbonvrie, sont priées de considérer cet avis comme une invitation d'assister au convoi et service qui auront lieu en l'église St. Martin, jeudi 3 décembre, à 9 heures et demie.

L'assemblée à la maison mortuaire Grando Place, à l'estaminet du Bauf d'Or.

COMMERCE.

Dépêches télégraphiques.

Liverpool, 1^{er} décembre. — Ventes 15 à 20,000 balles. Haussant. Forte demande.

Havre, 1^{er} décembre. — Ventes 4000 balles; marché tendu. Fernambourg, livrables, 135; Louisiane, très-ordinaire, 136.

(Dépêches de MM. Kablé et C^o, communiquées par M. Bulteau-Desbonnets.)

Liverpool, 1^{er} décembre. — Ventes 15 à 20,000 balles. Orléans, 12 1/8; chargeant 11 5/8.

Havre: Arrivée hausse; recettes, 48,000; Angleterre, 29,000... (autres, utilisables).

(Dépêches communiquées par le Cercle de l'Industrie.)

Havre, 30 novembre. — Cotons. — Nous avons eu une demande bien régulière, en partie, pour l'exportation, qui a pris aujourd'hui passablement de Bengale et d'Amérique en petits classements.

Les cours du disponible se maintiennent, à la parité d'environ 134 fr. pour très-ordinaire Louisiane, à 113 fr. pour Oomra, à 123 fr. pour low-middling Louisiane à livrer, flottant ou en charge; on a fait à 135 fr. du fully strict middling. Les Oomra expédition janvier ou février ont donné lieu à quelques affaires de 106 à 107 fr. 50, et l'on ne trouve plus vendeurs à ce dernier prix.

A l'occasion d'un fait de l'Oomra décembre, à 109 fr., du Louisiane même mois successivement à 128 et à 129 fr., des trois mois suivants à 127 fr. 60, puis à 128 fr., et l'on reste preneur à ces derniers prix.

Les ventes à quatre heures vont à 2,280 b. Enchères des laines. — (Par voie télégraphique.) — acheteurs, peu nombreux; enchères molles; prix sans changement sur les enchères d'octobre. 1800 balles présentées; 1400 vendues.

Bourse de Paris

du 1^{er} Décembre 1869.

Rente 3 p. 0/0 71.875

id. 4 1/2 p. 0/0 101.75

THÉÂTRE DE ROUBAIX.

Une bonne fortune pour les habitués de notre théâtre :

Jeudi 2 décembre 1869, la Compagnie dramatique Parisienne donnera par extraordinaire et par autorisation spéciale des auteurs, une seule représentation de :

La Révolte du jour.

le plus grand succès qu'il y ait eu en ce moment à Paris, au théâtre du Vaudeville.

Cette pièce a été jouée pour la première fois, il y a dix jours seulement. La direction du Théâtre de Roubaix ne recule devant aucun sacrifice, s'est pressée de traiter avec la Compagnie dramatique Parisienne, afin de pouvoir offrir à son public la primeur de l'œuvre nouvelle de MM. E. Nus et Ad. Bellot.

Jeudi 2 Décembre.

Une seule représentation de :

La Révolte du jour.

pièce en 4 actes du Théâtre du Vaudeville, par MM. E. Nus et Ad. Bellot.

M^{lle} JULIETTE CLARENCE remplira le rôle de Clémence.